

## Préavis municipal No 2/2026

### Demande d'un crédit de construction pour la réfection des chemins des améliorations foncières (AF)

#### Etape I

---

#### Au Conseil Communal de Sullens

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a été appelée à se réunir le lundi 23 février dernier, afin de discuter du préavis N° 2/2026 relatif à la demande d'un crédit de construction pour la réfection des chemins des améliorations foncières (AF), étape 1. Cette dernière a reçu toutes les explications de la Municipalité ; qu'elle remercie. Forte de ces réponses, la Commission peut donc se prononcer sur ce préavis.

#### **1. Un projet nécessaire pour préserver des infrastructures vieillissantes**

Le préavis rappelle que les ouvrages agricoles concernés ont été réalisés entre les années 1970 et 1995, sans extension ni modification majeure depuis lors. Les chemins des améliorations foncières représentent plus de 60 % de la longueur totale des chemins communaux. Malgré l'entretien courant effectué par la Commune, des dégradations importantes sont apparues avec le temps.

La Commission considère qu'il s'agit donc ici d'un projet nécessaire, visant à maintenir durablement des infrastructures essentielles à l'exploitation agricole, à la circulation locale et à la bonne gestion du réseau communal. La commune est légalement tenue d'entretenir ces chemins.

#### **2. Un projet préparé de longue date**

La Municipalité expose que ce dossier a fait l'objet de plusieurs études et consultations entre 2020 et 2022, en lien avec les services cantonaux et fédéraux compétents. Un avant-projet a été établi, puis adapté à la suite des expertises, avant d'aboutir à la présente demande de crédit.

La Commission relève positivement que ce projet n'est pas improvisé, mais qu'il repose sur une planification sérieuse et sur des échanges préalables avec les instances concernées, notamment pour l'obtention des subventions.

### 3. Une première étape ciblée et proportionnée

La Municipalité a choisi de répartir les travaux en deux étapes, en fonction de l'état des chemins. Le présent préavis concerne uniquement l'étape I ; l'étape II fera l'objet d'une demande ultérieure, selon l'évolution de la situation.

Cette première étape comprend la réfection de **6 chemins AF**, pour une longueur totale de **1'744 mètres** :

- **AF 1** : 280 m – stabilisation
- **AF 2** : 405 m – surcharge en grave
- **AF 5** : 64 m – réfection dalle béton
- **AF 6.1** : 60 m – réfection enrobé et dalle béton
- **AF 13** : 530 m – reconstruction du chemin
- **AF 18** : 190 m – reconstruction du chemin

La Commission estime que cette approche par étapes est judicieuse. Elle permet de traiter en priorité les tronçons les plus dégradés, tout en conservant une maîtrise financière et en laissant à la Commune la possibilité d'adapter la suite du programme si nécessaire.

### 4. Des solutions techniques adaptées et pragmatiques

Le préavis présente plusieurs types d'intervention selon l'état des chemins : réfection totale, reconstruction partielle, stabilisation de la chaussée existante, réfection ponctuelle de dalles béton ou amélioration du drainage.

La Commission relève avec intérêt que la méthode de stabilisation a été privilégiée lorsque cela est possible, afin de :

- maintenir sur site les matériaux existants,
- diminuer les transports durant les travaux,
- réduire les évacuations en décharge,
- limiter les apports de nouveaux matériaux.

Cette manière de procéder apparaît à la fois rationnelle sur le plan technique et mesurée sur le plan économique.

### 5. Une amélioration concrète du réseau

Le préavis prévoit également une uniformisation de la largeur de la majorité des chemins à **3.00 mètres**, sans emprise sur le domaine privé, à l'exception du chemin AF 18, qui conservera sa largeur actuelle de 2.50 mètres afin d'éviter toute emprise. À l'issue des travaux, **70 % des chemins des améliorations foncières** seront d'une largeur de 3.00 mètres.

La Commission considère qu'il s'agit d'une amélioration tangible de la fonctionnalité et de la cohérence du réseau, tout en respectant les contraintes foncières.

## **6. Un coût important, mais documenté et détaillé**

Le coût total du projet s'élève à **CHF 990'200.– TTC**, comprenant :

- **CHF 814'000.– HT** pour les travaux,
- **CHF 102'000.– HT** d'honoraires (ingénieur civil et géomètre),
- **CHF 74'196.–** de TVA.

Le devis repose sur des prix d'expérience. Le préavis précise également qu'un montant de **10 % pour divers et imprévus** a été intégré, ce que la Commission juge prudent et conforme à ce type de chantier.

La Commission note aussi que les travaux feront l'objet d'un **appel d'offres selon la procédure ouverte**, conformément à la loi sur les marchés publics, et que l'offre la plus avantageuse sera retenue après contrôle de conformité. Cet appel d'offres est en cours sur la plateforme SIMAP.

Cet élément constitue une garantie importante de transparence et de bonne gestion des deniers publics, ainsi qu'une conformité à la loi sur les marchés publics (AIMP 2019).

## **7. Des subventions substantielles réduisant la charge communale**

Le préavis indique que le projet devrait bénéficier de subventions à hauteur de :

- 27 % par la Confédération,
- 30 % par le Canton.

Dans la décision proposée au Conseil, les montants estimés sont les suivants :

- Subvention cantonale : CHF 240'000.–
- Subvention fédérale : CHF 220'000.–
- Part nette à charge de la Commune : CHF 530'200.–.

La Commission souligne que ces participations extérieures rendent ce projet nettement plus soutenable pour les finances communales. Elles confirment également l'intérêt reconnu de ces travaux par les autorités supérieures.

## **8. Un amortissement raisonnable**

Le préavis prévoit qu'à la fin des travaux, l'investissement soit amorti à raison de CHF 18'000.– par année pendant 30 ans, avec inscription des charges annuelles dès 2027, y compris celles liées à un éventuel emprunt.

La Commission estime que cet étalement est raisonnable au regard de la nature durable de l'ouvrage et compatible avec une gestion financière prudente.

Les montants subventionnables seront déterminés par la DGAV lors de l'octroi définitif.

## **9. Conclusion de la Commission des finances**

Après examen du préavis municipal, la Commission des finances constate que :

- le projet répond à un besoin réel d'entretien et de remise en état d'infrastructures communales importantes ;
- la Municipalité a préparé le dossier de manière sérieuse et progressive ;
- les travaux prévus sont ciblés, techniquement cohérents et répartis de manière mesurée ;
- le montant demandé est élevé, mais documenté et encadré par une procédure d'appel d'offres ;
- les subventions cantonales et fédérales réduisent sensiblement la charge nette pour la Commune ;
- le mode de financement et d'amortissement proposé apparaît acceptable.

C'est pourquoi la Commission des finances invite les membres du Conseil à accepter le préavis n°2/2026 tel que proposé.

Pour la Commission des finances :

Aline Jordan (rapporteuse)

Frank Dayen

Mathieu Cappi (président)

Henri Martin

Nicolas Valet